

Date de transmission de l'acte: 28/04/2025

Date de reception de l'AR: 28/04/2025

066-246600415-AU_015_2025-AU

AGED I

Communauté de Communes
Roussillon Conflent

Multiplions nos énergies

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 24/2025

Objet : Accompagnement pour la révision des attributions de compensation – Choix du Cabinet d'études EXFILO

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT le mémoire technique et méthodologique remis et après analyse des propositions faites par le cabinet d'études EXFILO,

CONSIDERANT que l'accompagnement proposé se déroulera selon le calendrier prévisionnel entre **mars et juin/juillet 2025**, et comprendra notamment :

- La préparation et l'animation de **trois réunions de la CLECT** (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) ;
- La rédaction du **rapport de la CLECT**.

CONSIDERANT que le coût total de cette prestation est arrêté à **13 092 € TTC**.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'engager le bureau d'études Exfilo pour l'accompagnement de la révision des attributions de compensation (AC), dans le cadre d'une nouvelle prise de compétence.

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 06/01/2025

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président, Marc BIANCHINI

